



Laon, le 28 décembre 2011

Communiqué de presse

Fêtes de fin d'année : le préfet prend des mesures de police administrative afin de limiter les risques de troubles et de débordements

Les fêtes de fin d'année sont souvent le prétexte à des débordements, voire à des violences troublant l'ordre public et portant atteinte à la sécurité et à la tranquillité des habitants.

Afin de limiter les risques d'incidents et de troubles, Pierre Bayle, préfet de l'Aisne, a arrêté une série de mesures de police administrative réglementant la vente des feux d'artifice, de l'alcool et du carburant à emporter, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cet arrêté préfectoral comporte trois mesures :

Sur le territoire des communes de Beautor, Belleu, Bohain-en-Vermandois, Charly, Chauny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Château-Thierry, Fère-en-Tardenois, Fresnoy-le-Grand, Gauchy, Guise, Hirson, Laon, La Fère, Le Nouvion-en-Thiérache, Mercin-et-Vaux, Pasly, Pommiers, Saint-Quentin, Soissons, Tergnier, Vauxbuin, Vervins, Villeneuve-Saint-Germain et Villers-Cotterêts :

- **boissons alcoolisées** : la vente à emporter de boissons alcoolisées du 2^{ème} au 5^{ème} groupe est interdite du samedi 31 décembre 2011 à 20 heures au dimanche 1^{er} janvier 2012 à 8 heures ; la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est également interdite du samedi 31 décembre 2011 à 20 heures au dimanche 1^{er} janvier 2012 à 8 heures sur le territoire de ces communes.

- **feux d'artifice** : à compter du mercredi 28 décembre 2011 et jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2012 inclus, la vente et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4, au sens du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique ; par dérogation, la vente aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés demeurent autorisées durant cette période.

Pour l'ensemble du département :

- **carburant** : à compter du vendredi 30 décembre 2011 et jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2012 inclus, la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale ; les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 23 21 82 15

Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr